



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N° 60

Du 04 et 05 avril 2024

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 60

Du 04 et 05 avril 2024

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/01128	04/04/2024	portant enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - CEMEX GRANULATS sise à BONNEUIL-SUR-MARNE rue de l'Île Saint-Julien	5
2024/01133	05/04/2024	Portant prorogation au titre de l'article R.181-41 du code de l'environnement de la phase de décision de la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau relative au projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont	10

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/0273	03/04/2024	Modification de l'arrêté DRIEAT-IdF n°2023-1087 du 22 décembre 2023 valable jusqu'au 30 janvier 2026 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de la République (RD148) entre le n°81 et le n°58, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Maisons-Alfort, pour la réalisation de travaux de construction du commissariat de Maisons-Alfort.	13

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/01148	05/05/2024	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX, sise route de Davron 78450 CHAVENAY	18

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/07	04/04/2024	<u>Centre hospitalier fondation vallée</u> DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU PATRIMOINE	20
2024/68	28/03/2024	GCSMS - Les EHPAD publics du Val-de-Marne portant délégation de signature temporaire	23



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

Arrêté préfectoral n° 2024/01128 du 4 avril 2024

**portant enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - CEMEX GRANULATS
sise à BONNEUIL-SUR-MARNE rue de l'Île Saint-Julien**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;
- VU** le plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France approuvé le 21 novembre 2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° IDF-2018-01-31-007 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2009/3641 modifié du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Marne Confluence » ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/02910 du 4 août 2023 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/04506 du 19 décembre 2023 portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présentée par la société CEMEX GRANULATS sise à BONNEUIL-SUR-MARNE rue de l'Île Saint-Julien ;

- VU** la demande présentée en date du 31 juillet 2023 par la société CEMEX GRANULATS dont le siège social est situé 13 rue de Capricorne, dans la commune de Rungis, pour l'enregistrement d'une installation relevant de la rubrique 2515-1-a de la nomenclature des installations classées, sur le territoire du port de Bonneuil-sur-Marne, et complétée les 29 septembre 2023, et 6 novembre 2023 ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU** l'absence d'observations du public à l'issue de la période de consultation entre le 8 janvier 2024 et le 4 février 2024 ;
- VU** les avis rendus par le conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés et de Bonneuil-sur-Marne ;
- VU** l'absence d'avis rendus par le conseil municipal de Créteil dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation du public ;
- VU** l'absence d'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site après le délai de 45 jours ;
- VU** l'absence d'avis du maire de Bonneuil-sur-Marne sur la proposition d'usage futur du site après le délai de 45 jours ;
- VU** le rapport du 29 mars 2024 de l'inspection des installations classées proposant décision d'enregistrement ;
- VU** les observations formulées par courriel du 3 avril 2024, par la société CEMEX GRANULATS sur le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

CONSIDÉRANT que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT en particulier l'absence de cumuls significatifs des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et approuvés dans cette zone ;

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT l'avis formulé par la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

Les installations (N° AIOT 0100025399) de la société CEMEX GRANULATS (N° SIRET 55200596901439), représentée par Madame FLORENCE BOUTMY, dont le siège social est situé à 13 rue de Capricorne à RUNGIS, faisant l'objet de la demande susvisée du 31 juillet 2023, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE, rue de l'Île Saint-Julien (Parcelle 0 A 119). Elles sont détaillées dans le tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

Article 1.1.2. Description de l'activité

La demande vise à l'enregistrement d'une installation de lavage de terres classée selon la rubrique 2515-1-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Les installations enregistrées par le présent arrêté relèvent de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Intitulé	Régime	Paramètres
2515-1-a	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW	E	1 010 kW

Régime : E (enregistrement)

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Surface de la parcelle (m ²)
Bonneuil-sur-Marne	O A 119	319356
Bonneuil-sur-Marne	Quai darse Nord	155

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1. Conformité du dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande complétée du 31 juillet 2023.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

Article 1.4.1. Conformité du dossier d'enregistrement

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.5.1. Arrêtés ministériels de prescriptions applicables

L'exploitant de l'installation visée au présent arrêté est tenu de respecter les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (NOR : DEVP1235896A).

Article 1.5.2. Étude sur la qualité de l'air

L'exploitant est tenu de procéder à une étude sur l'état initial de la qualité de l'air pour les PM 10 avant mise en service de l'installation au niveau du port de Bonneuil-sur-Marne.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 2.1.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.1.2. Informations des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté d'enregistrement ou de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 512-46-11 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 2.1.3. Délais et voies de recours

Le présent arrêté préfectoral d'enregistrement peut être déféré au Tribunal administratif de Melun :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 2.1.4. Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de Bonneuil-sur-Marne et la directrice de l'Unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Bachir BAKHTI



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024/01133 du 5 avril 2024

**Portant prorogation au titre de l'article R.181-41 du code de l'environnement
de la phase de décision de la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur
l'eau relative au projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy
sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont**

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-1 et suivants et R. 181-39 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau, présentée par l'établissement public « Grand Paris Aménagement » le 8 février 2022 et complétée le 5 octobre 2022, en vue du projet d'aménagement de la ZAC Charenton - Bercy sur la commune de Charenton-le-Pont ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/03732 du 20 octobre 2023 prescrivant l'ouverture, du lundi 13 novembre au mercredi 13 décembre 2023 inclus, d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau relative au projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy, sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont ;

VU la délibération n° DC 2023-155 du 12 décembre 2023 du conseil territorial de l'Établissement public territorial « Paris Est Marne&Bois » émettant un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont ;

VU la délibération n° DEL_2023_160 du 13 décembre 2023 du conseil municipal de la commune de Charenton-le-Pont émettant un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont ;

VU l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne du 3 janvier 2024 émettant des réserves et des recommandations sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont ;

VU le rapport et les conclusions de Monsieur Daniel TRICOIRE, commissaire enquêteur, remis le 18 janvier 2024 à la Préfète du Val-de-Marne et formulant un avis favorable assorti d'une recommandation sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy ;

VU le courrier du 23 février 2024 de Monsieur Stephan DE FAY, directeur général de Grand Paris Aménagement répondant à l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.181-41 du code de l'environnement, la préfète du Val-de-Marne dispose d'un délai de deux (2) mois pour statuer sur la demande présentée par Grand Paris Aménagement à compter de l'envoi par la préfecture du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire, ce délai étant toutefois prolongé d'un (1) mois lorsque l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) est sollicité sur les prescriptions dont la préfète du Val-de-Marne envisage d'assortir l'autorisation ou sur le refus qu'elle prévoit d'opposer à la demande ;

Considérant que ce délai peut également être prorogé par arrêté motivé dans la limite de deux (2) mois, ou plus si le pétitionnaire donne son accord ;

Considérant qu'en l'espèce le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été transmis au pétitionnaire par courriel du 6 février 2024 et qu'à défaut de prolongation ou de prorogation, le délai d'instruction court jusqu'au 6 avril 2024

Considérant que préalablement à la consultation des membres du CODERST et à la décision préfectorale, il est nécessaire que le conseil départemental du Val-de-Marne valide la levée des réserves transmise par Grand Paris Aménagement dans son courrier du 23 février 2024 ;

Considérant que le délai actuellement imparti est insuffisant pour assurer la consultation du CODERST et la finalisation de l'instruction de la demande ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le délai imparti pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau relative au projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont présentée par Grand Paris Aménagement, est prorogé jusqu'au 6 juin 2024.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié à l'établissement public Grand Paris Aménagement (GPA) situé – Parc du Pont de Flandre - Bâtiment 033 - 11 rue de Cambrai – CS 10 052 - 75 945 PARIS Cedex 19.

ARTICLE 3

En application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, le bénéficiaire de la décision a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification du présent arrêté, d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, au 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex.

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire de la décision a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Madame la Préfète du Val-de-Marne, 21-29 Avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministère en charge la transition écologique - 92055 La Défense.

L'exercice de l'un ou l'autre de ces recours proroge de deux mois le délai d'exercice du recours contentieux.

Le silence gardé sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de Charenton-le-Pont, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et le directeur général de Grand Paris Aménagement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2024-0273

Modification de l'arrêté DRIEAT-IdF n°2023-1087 du 22 décembre 2023 valable jusqu'au 30 janvier 2026 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de la République (**RD148**) entre le n°81 et le n°58, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Maisons-Alfort, pour la réalisation de travaux de construction du commissariat de Maisons-Alfort.

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEAT N°2023-1087 du 22 décembre 2023 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories, du 8 janvier 2024 au 30 janvier 2026, sur une section de l'avenue de la République (RD148) entre le n°81 et le n°58, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Maisons-Alfort, pour la réalisation de travaux de construction du commissariat de Maisons-Alfort ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-1122 du 29 février 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 02 février 2024, du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis du président directeur de la RATP, du 30 mars 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de Maisons-Alfort, du 02 mars 2024 ;

Vu l'avis du service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, du 02 mars 2024 ;

Vu la demande transmise le 02 avril 2024 par le service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée le 12 mars 2024 par l'entreprise BOUYGUES BATIMENT IDF ;

Considérant que cette section de la RD148 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de construction du commissariat de Maisons-Alfort nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant que l'installation de la grue à tour nécessite de réaliser en amont la pose d'un pied de scellement au droit des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 08 avril 2024 jusqu'au vendredi 30 janvier 2026, l'arrêté DRIEAT-IdF n°2023-1087 du 22 décembre 2023, susvisé, est modifié afin de permettre la pose du pied de scellement de la grue à tour, dans le cadre des travaux de construction immobilière en cours, au droit du n°71

avenue de la République (RD148), entre le n°81 et le n°58 avenue de la République, dans les deux sens de circulation, à Maisons-Alfort.

Article 2

Ces travaux sur la RD148 sont réalisés en trois phases selon les restrictions de la circulation suivante :

Phase 1 terrassement et construction pendant toute la durée du chantier, balisage 24h/24h :

- Neutralisation totale du trottoir et de la chaussée partiellement au droit des travaux ;
- Neutralisation de deux places de stationnement au droit des travaux, et d'une place de stationnement dans chaque sens de circulation au droit de chaque traversée piétonne provisoire ;
- Déviation du cheminement des piétons sur le trottoir opposé par traversées piétonnes provisoires en amont et en aval du chantier ;
- Accès chantier géré par homme trafic pendant les horaires de travail ;
- Pose d'une ligne continue au droit des travaux ;
- Maintien de l'arrêt bus RATP « Jouet » dans chaque sens de circulation.

Durant la semaine 18 de l'année 2024 sur un jour de 08h00 à 16h00, les restrictions de la circulation au droit du 71 avenue de la République sont les suivantes :

- Neutralisation de la voie de circulation dans le sens Joinville-le-Pont / Maisons-Alfort, circulation gérée par alternat manuel par homme trafic (panneau K10).

Phase 3 montage de la grue (semaines 20 ou 21 de l'année 2024 sur deux nuits de 21h00 à 06h00) / **démontage de la grue** (semaines 24 ou 25 de l'année 2025 sur deux nuits de 21h00 à 06h00) :

- Fermeture de l'avenue de la République (RD148) entre l'avenue du Général Leclerc (RD19) et l'avenue du Professeur Cadiot (RD6) ;
- Accès riverains maintenus géré par homme trafic côté RD19 et côté RD6 ;
- Mise en place d'une déviation depuis la RD6 par l'avenue du Professeur Cadiot (RD6), la rue du 11 Novembre 1918, et l'avenue du Général Leclerc (RD19) et depuis la RD19 par la rue Carnot, la rue Georges Médéric, et l'avenue Léon Blum (RD6).

Phase 2 démontage de la base vie (semaines 43 et/ou 44 de l'année 2025 ou semaines 52 de l'année 2025 et/ou semaine 1 de l'année 2026 sur deux jours) :

- Mise en place la journée d'un alternat par panneaux K10 et trflash au droit du n°73 ;
- Neutralisation de trois places de stationnement au droit du n°74 et des n°75 et 77 et d'une place de stationnement en face du n°77 ;
- Création d'une traversée piétonne provisoire au droit du n°77 ;
- Les 3 traversées piétonnes provisoires gérées par homme trafic pour les piétons et la circulation ;
- Interruption des véhicules de chantier dans l'emprise chantier pendant toute la durée de cette phase.

Prévenir les services de police nationale et de la RATP 24h avant la mise en place de l'alternat et de la fermeture.

Désinstallation du chantier sur une journée selon les restrictions suivantes :

- Suppression des traversées piétonnes provisoires par neutralisation successive des voies et neutralisation d'une place de stationnement dans chaque sens de circulation au droit de chaque traversée piétonne provisoire ;
- Suppression de la ligne continue entre chaque traversée piétonne provisoire à l'avancement du sens de circulation Joinville-le-Pont / Alfortville ;

- Neutralisation du stationnement du n°81 avenue de la République à la rue Jouet pour la dépose de la ligne électrique provisoire.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Article 4

La signalisation temporaire est réalisée par les entreprises :

- SPEPP
40/42 rue du Kéfir
Contact : Monsieur Yoann Roy
Téléphone : 06 09 65 22 95
Courriel : yoann.roy@spepp.com
- SNAPS
420 rue du Professeur Paul Milliez
Contact : Monsieur Fabien Durand
Téléphone : 06 20 12 10 69
Courriel : f.durand@snaps.fr

Les travaux sont réalisés par l'entreprise suivante, ses sous-traitants et les concessionnaires :

- BOUYGUES BATIMENT IDF
1 avenue Eugène Freyssinet
Contact 1 : Madame Jessie Andriantoavina
Téléphone : 06 61 97 80 81
Courriel : j.andriantoavina@bouygues-construction.com

Contact 2 : Madame Elisabetta Pistara
Téléphone : 07 63 21 19 37
Courriel : e.pistara@bouygues-construction.com

Les travaux sont réalisés pour le compte de :

- Ville de Maisons-Alfort
118 avenue du Général de Gaulle
Contact : Monsieur Joseph Zaidat
Téléphone : 06 12 43 20 66
Courriel : joseph.zaidat@maisons-alfort.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Département du Val de Marne / DVM / SEP / SEE EST
Contact : Monsieur Wahbi Boulaabi
Téléphone : 01 56 71 43 82
Courriel : wahbi.boulaabi@valdemarne.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le président directeur général de la RATP ;
Le maire de Maisons-Alfort ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 03 avril 2024

Pour la Préfète et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITES D'ILE DE FRANCE
UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Section centrale travail du Val de Marne

**Arrêté n°2024/ 01148
Portant acceptation de la demande de dérogation à la
règle du repos dominical, présentée par EIFFAGE GENIE
CIVIL RESEAUX, sise route de Davron
78450 CHAVENAY**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20 à L. 3132-25-4 et R. 3132-16 à R.3132-20-1 ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBault en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical reçue le 2 avril 2024, présentée par Monsieur Yan Janavel, Directeur des Ressources Humaines Grands Travaux de la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX, sise route de Davron 78450 CHAVENAY, pour une intervention les dimanches compris entre le **7 avril et le 5 juillet 2024** dans le cadre de la création d'un réseau d'eaux usées sous les rues Paul Hochart et Henri Cretté à L'HAY-LES-ROSES (94240) et CHEVILLY-LARUE (94550) ;

Vu la décision unilatérale de l'employeur datée du 4 mars 2024 et les contreparties accordées ;

Vu l'avis favorable émis par le CSE daté du 21 mars 2024 ;

Vu les attestations de volontariat des salariés concernés ;

Considérant que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu'« en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis. » ;

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical transmis le 2 avril 2024 à la DRIEETS du Val-de-Marne ;

Considérant que la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX doit effectuer des travaux consistant notamment dans la création d'un collecteur profond de transport d'eaux usées dans le cadre d'un marché conclu avec le Conseil départemental du Val-de-Marne, en vue des épreuves sur Seine des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

Considérant que les services techniques du Conseil départemental ont demandé à la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX de mettre en œuvre des solutions d'organisation, techniques et humaines 7 jours sur 7 permettant d'assurer une date de livraison de l'ouvrage le 5 juillet 2024 ;

Considérant que la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX précise que cette demande n'est pas compatible avec les moyens actuels du marché et qu'elle envisage en conséquence de mettre en place 3 équipes travaillant 7 jours sur 7 à compter du 7 avril 2024 et jusqu'au 5 juillet 2024, afin de maximiser l'utilisation des équipements de travail dédiés à l'opération de forage (micro-tunnelier, désableurs, centrale d'injection) ;

Considérant le caractère exceptionnel et ponctuel de la demande, ainsi que son caractère urgent s'agissant des dimanches 7 avril, 14 avril et 21 avril 2024 ;

Considérant que ce travail du dimanche s'effectue sur la base du volontariat ;

Considérant que la demande remplit au moins une des deux conditions fixées par l'article L. 3132- 20 du code du travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleront les dimanches bénéficieront des contreparties prévues par la décision unilatérale visée, soit notamment d'une majoration et d'une récupération des heures travaillées ainsi que d'une prime spéciale de 150 € ;

Sur proposition du directeur de l'Unité Départementale de la DRIEETS 94 ;

ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX, sise route de Davron 78450 CHAVENAY, dans le cadre de la création d'un réseau d'eaux usées sous les rues Paul Hochart et Henri Cretté à L'HAY-LES-ROSES (94240) et CHEVILLY-LARUE (94550), est accordée pour 10 salariés les dimanches 7 avril, 14 avril et 21 avril 2024 ;

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS, le directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 5 avril 2024

La Préfète,

SIGNE

Sophie THIBAUT

Voies et délais de recours

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.

DECISION N° 2024-07

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
RELATIVE A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU PATRIMOINE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Fondation Vallée,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1er mai 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 mars 2024 nommant M. Pierre-Alban PILLET en qualité de directeur adjoint au groupe hospitalier Paul Guiraud et au centre hospitalier Fondation Vallée, à compter du 1er avril 2024 ;

Vu les décisions n°2024-01 et 2024-02 du 5 janvier 2024 ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le centre hospitalier Fondation Vallée ;

- DECIDE –

Première partie – Dispositions relatives au service des finances

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre-Alban PILLET, directeur adjoint, en charge de la direction des finances et du patrimoine, à l'effet de signer au nom du directeur, en qualité d'ordonnateur suppléant, les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et à la certification des comptes.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Alban PILLET, une délégation de signature est donnée à Monsieur Omar MERABET, responsable du service des finances, à l'effet de signer, nom du directeur, les documents mentionnés à l'article 1.

Deuxième partie – Dispositions relatives au service du patrimoine

ARTICLE 3:

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre-Alban PILLET, directeur adjoint en charge des finances et du patrimoine, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances, notes internes, actes et décisions relatifs à la comptabilité matière et à la gestion des biens immobiliers, y compris les baux de moins de 18 ans, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelle et des actes d'acquisition et d'aliénation immobilière;
- toutes correspondances, notes internes et décisions se rapportant à l'activité propre des services techniques et des travaux, y compris les documents de gestion du personnel du service, les demandes de devis pour des commandes de travaux ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux ou de maintenance passés par l'Etablissement, y compris les bons de commandes, les ordres de service, les décisions d'admission ou de réception des prestations et les décisions d'application de pénalités ;
- les bons de commande de travaux et fournitures ou de prestations sans limitation de montant dans le cadre de l'exécution des marchés ;
- les bons de commande pour travaux hors marchés.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Alban PILLET, une délégation de signature est donnée à Monsieur Omar MERABET, ingénieur en chef classe exceptionnel, Monsieur Hussein AMJAHDI, responsable des services techniques et à Madame Placida DEGAIN, ingénieure, à l'effet de signer, au nom du directeur, les documents mentionnés à l'article 3.

Troisième partie – Dispositions relatives au service des frais de séjour

ARTICLE 5 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre-Alban PILLET, directeur adjoint et à Madame Hella MENAI, responsable du service des frais de séjour, à l'effet de signer au nom du directeur tous documents relatifs à l'activité du service des frais de séjour.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Alban PILLET et de Madame et Hella MENNAI, une délégation de signature est donnée à Madame Zahira ABDELMOUMEN, adjointe de la responsable du service des frais de séjours et à Madame Nathalie VIGIER, gestionnaire facturation au service des frais de séjour, à l'effet de signer, au nom du directeur, les documents mentionnés à l'article 5.

Quatrième partie – Dispositions finales

ARTICLE 7 :

La présente décision prend effet le 8 avril 2024 et met fin à la même date aux décisions n°2024-01 et 2024-02 du 5 janvier 2024.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, au Président du Conseil de Surveillance, au Trésorier principal de l'établissement, et publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ainsi que sur les sites intranet et internet du centre hospitalier Fondation Vallée.

Fait à Villejuif, le 4 avril 2024

Le Directeur

Lazare REYES



DIRECTION

☎ 01 49 74 71 04

e-mail : secretariat-direction@gcsms94.fr

DÉCISION n° 2024-68

portant délégation de signature temporaire

Au bénéfice de Madame Margaux CALATAYUD, directrice adjointe.

**L'Administrateur du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne »,
Le Directeur de la direction commune de la Maison de retraite intercommunale de
Fontenay-sous-Bois, de la Fondation Favier Val-de-Marne, du Grand Age d'Alfortville, de
l'EHPAD Les Lilas de Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps,**

Vu la loi n° 86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » et de la Fondation Favier Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 mars 2021 portant désignation de M. Emmanuel SYS en tant que Directeur des cinq EHPAD et du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » situé au 73 rue d'Estienne d'Orves, 94 120 Fontenay-sous-Bois ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mars 2017 nommant Mme Margaux CALATAYUD, Directrice adjointe à la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois, à la Fondation Favier Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, à l'EHPAD Le Grand Age à Alfortville, puis la décision du 30 avril 2018 d'affectation de Mme Calatayud au GCSMS et la décision du 3 mai 2018 de détachement de longue durée auprès du GCSMS à compter du 1^{er} mai 2018,

Vu l'organigramme de direction en vigueur au 9 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : objet de la décision

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature temporaire de Mme Margaux CALATAYUD, directrice adjointe chargée des ressources humaines au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « Les EHPAD Publics du Val-de-Marne » durant les congés annuels de M. Emmanuel SYS, Directeur de la direction commune et Administrateur du GCSMS Les EHPAD Publics du Val-de-Marne pour la période du 29 mars 2024 au 3 avril 2024.

A son initiative, la délégataire tient le directeur général informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 : champ, matière et contenu de la délégation

En l'absence de Monsieur Emmanuel SYS pour congés pour la période du 29 mars 2024 au 3 avril 2024, Mme Margaux CALATAYUD se voit confier une délégation générale. Elle est, par conséquent, habilitée à signer toute décision, tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion des établissements de la Direction commune de la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois/Montreuil/Vincennes/Saint-Mandé, de la Fondation Favier, de l'EHPAD Le Grand Age, de la Fondation Gourlet Bontemps, de l'EPSMSI Les Lilas, et du GCSMS « Les EHPAD Publics du Val-de-Marne ».

Article 3

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Monsieur le président du conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Favier Val-de-Marne,
- Monsieur le président du conseil d'administration du Grand Age d'Alfortville,
- Monsieur le président du conseil d'administration de l'EPMSI d'Ivry-Vitry,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Gourlet Bontemps,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 28 mars 2024

Le Directeur de la Direction commune

*Maison de Retraite Intercommunale
Fondation Favier Val-de-Marne
Le Grand Age
EPSMSI Les Lilas
Fondation Gourlet Bontemps*

SIGNÉ Emmanuel SYS

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD